



COLLOMBEY
MURAZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

concernant

le règlement intercommunal pour la
gestion du service du feu des Communes
de Monthey, Collombey-Muraz,
Massongex, Vérossaz

Collombey-Muraz, septembre 2021

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de règlement intercommunal pour la gestion du service du feu des Communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex, Vérossaz en annexe.

Introduction

L'actuel règlement d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977, a été adopté 25 mai 1981. Il a été révisé une fois le 16 décembre 1996, puis, surtout par le Conseil général en date du 14 octobre 2019. L'homologation du règlement révisé, que le Conseil général avait validé par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions a toutefois été suspendue par le Conseil d'Etat, en raison de la future réunion des corps de sapeurs-pompiers de Monthey et Collombey-Muraz notamment, au sein de la future nouvelle caserne, désormais en fonction.

La validation du règlement intercommunal pour la gestion du service du feu des Communes de Monthey, Massongex, Vérossaz s'avère nécessaire car :

- à ce jour le Centre de Secours et d'Incendie de Monthey & Environs se base sur une convention de droit public pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal;
- les communes concernées n'ont pas le même règlement en vigueur;
- le règlement en vigueur ne correspond plus à l'organisation mise en place.

Proposition de nouveau règlement

1. Processus d'élaboration

Le projet de règlement, tel que soumis à votre Assemblée, a été établi par l'organe de direction du CSI de CHABLAIS-VS, sur la base du règlement actuel, de ceux des communes concernées et du modèle proposé par le canton aux communes. Les principes généraux du règlement validé en 2019 ont été maintenus. Certains articles ont été ajoutés et d'autres mis à jour.

Le projet de règlement a ensuite été présenté aux juristes, notamment du SSCM à Sion qui ont effectués des corrections d'ordre juridique et de synthèses.

Le règlement qui vous est soumis a intégré les remarques transmises.

2. Processus de validation

Le Conseil municipal de Collombey-Muraz a préavisé favorablement le projet de règlement intercommunale du CSI CHABLAIS-VS en séance du 20 septembre 2021. Il vous est à présent soumis. En cas d'adoption par votre Assemblée, il sera présenté in fine au Conseil d'Etat pour homologation.

3. Contenu ou éléments principaux et relevant

Le nouveau règlement s'articule en 12 chapitres et 40 articles.

Il a été établi sur un modèle du canton et inspiré des derniers règlements intercommunaux du feu mis en vigueur dans la région.

Il peut être relevé que le projet de règlement vise, dans ses grandes lignes, à :

- Uniformiser les pratiques des communes concernées;
- Régler clairement les attributions de la commission du feu ;
- De définir une clé de répartition transparente ;
- De régler les obligations des membres du CSI ainsi que le financement.

Le Conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler. Il s'agit plutôt d'une mise à jour formelle, puisque le Conseil général avait approuvé la modification de l'ancien règlement du feu en octobre 2019 et que les éléments de fonds de cette modification sont intégrés dans le règlement intercommunal proposé aujourd'hui.

CONCLUSION

Le Conseil municipal vous recommande ainsi d'accepter la proposition de règlement telle que figurant en annexe, qui consacre le fonctionnement actuel du corps de sapeurs-pompiers du Centre de Secours et Incendie Chablais-VS, désormais actif au sein de la nouvelle Caserne, récemment inaugurée.

En cas de création d'une commission du Conseil général dont la mission serait d'étudier le règlement proposé et de rendre un rapport, il recommande la création d'une commission intercommunale avec la ville de Monthey, afin d'étudier en commun le règlement proposé et de rendre un rapport concerté et, si possible, unifié, à l'image de ce qui avait été fait dans le cadre de l'approbation du règlement intercommunal de police.

Enfin, en termes de délais, le Conseil municipal propose au Conseil général de mettre la validation du règlement intercommunal pour la gestion du service du feu des Communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex, Vérossaz à l'ordre du jour de sa séance de décembre 2021, à l'instar de ce que vont faire les 3 communes partenaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

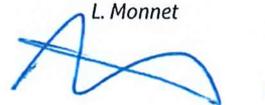
LE PRESIDENT :

O. Turin



LE SECRETAIRE :

L. Monnet



Annexes :

- Règlement intercommunal pour la gestion du service du feu des Communes de Monthey, Massongex, Vérossaz
- Convention de droit public régissant les activités du centre de secours incendie de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz
- Annexes à la convention susmentionnées